



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

ARRETE N° 15-3131

**Portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seudre**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-3 à L 212-11 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 1er décembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-430 du 30 janvier 2009 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seudre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-808 du 2 mars 2009 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Seudre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-2715 du 15 juillet 2009 portant modification de ladite commission ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-1535 du 29 juin 2010 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Seudre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-230 du 06 février 2013 portant modification de ladite commission ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-2276 du 10 septembre 2014 portant modification de ladite commission ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-2714 du 29 octobre 2014 portant modification de ladite commission ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-97 du 13 janvier 2015 portant modification de ladite commission ;

VU les propositions des différents organismes et groupements consultés ;

CONSIDERANT que la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seudre a été créée par l'arrêté préfectoral n° 09-808 du 2 mars 2009 modifié pour une durée de 6 ans ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à son renouvellement ;

SUR PROPOSITION du délégué inter-services de l'eau et de la nature ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seudre :

1 – Liste du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Conseil Régional de Poitou-Charentes	M. Benoît BITEAU	Conseiller Régional
Conseil Départemental de Charente-Maritime	M. Jean-Pierre TALLIEU	Conseiller départemental du canton de la Tremblade
Association des Maires de la Charente-Maritime	M. Serge Roy Mme Lysiane GOUGNON M. Jean-Michel CHATELIER M. Jacques ALLAIN M. Paul JOZET M. Jean-François CORBIERE M. Georges BERTRAND M. Guy PROTEAU M. Joël PAPINEAU M. Jean-François LAGARDE M. Roger GUILLAUD M. Michel PRIOUZEAU M. Jean-Marie CHUSSEAU M. Francis HERBERT	Maire de Saint-Romain de Benet Maire de Sablonceaux Maire de Meursac Adjoint au maire de Cravans Conseiller municipal de Gémovac Maire de Saint-Germain du Seudre Maire de Champagnolles Maire de Bourcefranc Le Chapus Maire de Saint Sornin Maire de Nieulle sur Seudre Maire de l'Eguille Maire d'Arvert Adjoint au maire de Mornac sur Seudre Maire de Saint Augustin sur Mer
Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre	M. Pascal FERCHAUD	Président
Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique	M. François PATSOURIS	Vice-président
Communauté de Communes de Gémovac et de la Saintonge Viticole	M. Jean GEAY	Conseiller communautaire
Communauté de Communes de la Haute-Saintonge	M. Jacky QUESSON	4e Vice-président
Communauté de Communes du Bassin de Marennes	M. Maurice-Claude DESHAYES	Conseiller communautaire
Syndicat des Eaux de Charente-Maritime	M. Lionel ARCHAMBEAU	Membre du bureau syndical
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST)	Mme Françoise DE ROFFIGNAC	Membre du conseil syndical
Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre et de ses Affluents	M. Alain PUYON	Président
Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses affluents	Mme Dominique RABELLE	Conseillère départementale du canton de l'île d'Oléron
Forum des Marais Atlantiques	M. Gilbert MIOSSEC	Directeur

2 – Liste du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Monsieur le Président de la Chambre Régionale de l'Agriculture de Poitou-Charentes ou son représentant Monsieur Fabien CHABOISSEAU
- Monsieur le Président de l'association pour la protection du marais (APROMARAIS) ou son représentant Monsieur Philippe LABROUSSE
- Monsieur le Président de l'association Nature et Environnement 17 (NE17) ou sa représentante Madame Monique HYVERNAUD
- Monsieur le Président de l'association UFC Que Choisir ou son représentant Monsieur Jean-Michel VINET
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Poitou-Charentes ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime ou son représentant
- Monsieur le Président de la Station Nautique du Pays Royannais ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat de la Propriété Rurale et Agricole de la Charente-Maritime ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA) ou son représentant

3 – La liste des membres du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- Le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant
- Le Préfet du département de la Charente-Maritime ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de la Santé de Charente-Maritime ou son représentant
- Le Délégué de Rivage Centre-Atlantique du Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Charente-Maritime ou son représentant
- Le Directeur Interrégional de la Mer Sud Atlantique ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes ou son représentant
- Le Président du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis ou son représentant
- Le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R212-32 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

ARTICLE 4 : Les arrêtés préfectoraux n° 09-808 du 2 février 2009, n° 09-2715 du 15 juillet 2009, n° 10-1535 du 29 juin 2010, n° 13-230 du 6 février 2013, n° 14-2276 du 10 septembre 2014, n° 14-2714 du 29 octobre 2014 et n° 15-97 du 13 janvier 2015 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seudre sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime. L'arrêté sera mis à disposition du public sur le site GESTEAU (www.gesteau.eaufrance.fr), agréé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac – BP 541 -86020 POITIERS CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.-421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Charente-Maritime, le délégué inter-services de l'eau et de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 24 NOV. 2015
Le Préfet,



Eric TALON